

Appel à projets : règles d'attribution de subventions aux associations de doctorants

Rapporteur (s) :	Patrick PLESIAT – Directeur du Collège Doctoral
Service – personnel référent	Service Académique - Stéphanie THOMAS
Séance du Conseil d'administration	26 septembre 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Le collège doctoral souhaite présenter aux membres du Conseil d'administration d'UBFC un règlement d'attribution de subventions aux associations de doctorants inscrits à UBFC.

Contexte

Plusieurs associations de doctorants sont actuellement actives en Bourgogne-Franche-Comté.

Le collège doctoral UBFC souhaite les encourager en soutenant financièrement certaines de leurs initiatives à caractère scientifique, pédagogique ou professionnel, par le biais d'un appel à projet annuel.

Cas N°1 : demande de subvention faite par une association pour une initiative touchant des doctorants de plusieurs disciplines

Cadrage d'attribution de subventions par le Collège doctoral

- Publication d'un appel à projet « Demande de subvention pour un projet présenté par une association de doctorants dont le siège est en Bourgogne Franche-Comté », au mois d'octobre
- Classement des demandes de subvention par le Collège doctoral UBFC
- Approbation d'attribution par le CA d'UBFC sur avis du Collège doctoral UBFC
- Montant de cette subvention prélevée sur le budget mutualisé du Collège doctoral

Critères d'éligibilité pour déposer un dossier

- Projet présenté par une association de doctorants dont le siège est en Bourgogne-Franche-Comté
- Projet destiné aux doctorants UBFC (les projets mono disciplinaires ne sont pas éligibles)
- Projet à caractère scientifique, pédagogique ou professionnel incluant l'organisation de manifestations, de concours, d'actions de communication et d'ateliers en cohérence avec les objectifs de la formation doctorale UBFC
- Engagement de l'association
 - apposer le logo UBFC (respectant la charte graphique) sur tous les supports de communication et ou publicité de l'initiative,
 - indiquer la mention « avec le soutien du Collège doctoral UBFC » sur tous les supports de communication et ou publicité de l'initiative,
 - soumettre un bilan financier attestant des dépenses effectuées, dans un délai de 3 mois suivant la réalisation du projet.

Proposition de règlement et dossier de candidature en annexe 1.

Cas N°2 : demande de subvention faite par une association pour une initiative concernant des doctorants d'une discipline spécifique

Dans ce cas, le conseil de l'école doctorale concernée donne un premier avis argumenté sur la demande qui est ensuite présentée pour approbation au Collège doctoral. Le financement du projet est alors supporté par l'école doctorale sur ses fonds propres.

Annexe

- Texte de l'appel à projet

Il est demandé au Conseil d'Administration son avis concernant les règles et procédures d'attribution détaillées ci-dessus et son approbation concernant l'appel à projet proposé en annexe 1.